
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VILLA DES BASSES FOLIES
DU LUNDI 17 AU VENDREDI 28 AOÛT 2026 À PARTIR DE 13H00**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise **HELP** en date du 4 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société HELP, intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de réaliser l'entretien de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la commune de Fresnes, en procédant aux travaux de tranchée et de massif pour l'installation de candélabres, situé au droit, Villa des basses Folies à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 17 au vendredi 28 août 2026 à partir de 13h00, la société HELP intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, procédera aux travaux de tranchée et de massif pour l'installation de candélabres, au droit Villa des basses Folies, à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre le bon fonctionnement de service de la cuisine centrale communale, les travaux de tranchée sur la rue, Villa des basses folies, ne débuteront qu'à partir de 13h00 pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 10 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 5 : L'accès au parking sera maintenu pendant la durée des travaux, avec la mise en place de ponds lourds, afin de permettre le maintien de la circulation.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 8 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle Cadre de vie.
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.
- Monsieur le Directeur de la société HELP, 137 ZI du Val1, impasse Arago 91420 MORANGIS,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, UNITE TECHNIQUE DU GOSB, 5 rue Marcel Paul 94800 VILLEJUIF

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 août 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT